

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil général en date du

d'une part

ET

Monsieur Daniel GOUTTEFANGEAS, domicilié 36 rue de la Zorn 67850 HERRLISHEIM

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

L'abri de jardin de Monsieur Daniel GOUTTEFANGEAS a été endommagé par la chute d'un sapin situé sur une parcelle du département, voisine de sa propriété, en date du 5 janvier 2012.

Ce jour-là, des pointes de vent de l'ordre de 85km/h ont été relevées par météo France.

M. GOUTTEFANGEAS a été indemnisé, par sa compagnie d'assurances, pour le préjudice matériel causé à son abri de jardin. En revanche, tel ne fut pas le cas pour la prise en charge financière des travaux d'évacuation de l'arbre concerné, avancée par l'intéressé et qui s'élève à 156 €.

Les services du département ont saisi PNAS, courtier en assurance de la collectivité, afin qu'un remboursement de ces frais puisse intervenir au profit de M. GOUTTEFANGEAS dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité civile du département .

PNAS, par courrier en date du 19 septembre 2012, a refusé de couvrir les frais de découpe et de déblaiement de l'arbre concerné, considérant qu'il appartenait au département de prendre en charge ces frais, comme le département aurait été amené à le faire si l'arbre avait chuté sur le domaine public.

M. GOUTTEFANGEAS a conservé à sa charge cette somme de 156 €.

ARTICLE 1

Le département du Bas-Rhin s'engage à verser à M. GOUTTEFANGEAS une somme de 156 € (cent cinquante-six euros).

ARTICLE 2

M. GOUTTEFANGEAS reconnaît avoir obtenu entière réparation du préjudice subi.

Par le présent accord transactionnel, il reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre du département toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

ARTICLE 3

La somme sera virée sur le compte bancaire de M. GOUTTEFANGEAS.

ARTICLE 4 :

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

ARTICLE 5 :

Les parties font élection de domicile à l'hôtel du département du Bas-Rhin

Fait en deux exemplaires
Le

M. Daniel GOUTTEFANGEAS

Le président du Conseil Général